



Aides à la transformation du bois



Crédit photo : FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes

Une aide destinée à la modernisation des entreprises

La Région modifie son aide à la première transformation du bois

Les entreprises régionales de la première transformation du bois et de la fabrication de bois énergie peuvent disposer d'une aide visant à garantir la modernité de leurs installations pour gagner en pérennité et en compétitivité.

La Région Grand Est a mis en œuvre une aide régionale spécifique au secteur de la transformation du bois, dans le prolongement des dispositifs préexistants. Depuis le 27 septembre 2019, et sur proposition de FIBOIS Grand Est, ce dispositif a été modifié, afin de mieux répondre aux besoins de la filière.

Quel est l'objectif de cette aide ?

Ce dispositif d'aide vise à moderniser l'installation des entreprises concernées, valoriser localement la ressource forestière, mais aussi maintenir et développer les emplois ruraux associés aux entreprises de première transformation du bois.

Quels sont les bénéficiaires potentiels ?

Pour être éligible, l'entreprise doit notamment avoir son siège social dans le Grand Est et avoir pour activité principale (part majoritaire du chiffre d'affaires), une activité de première transformation du bois, incluant les entreprises tournées vers le façonnage de produits destinés à l'énergie (bûches, plaquettes, granulés, charbon de bois).

Elle doit aussi, pour les entreprises du bois énergie :

Chiffre d'affaires global < à 500 000 €	Chiffre d'affaires global > à 500 000 €
Adhérer à une démarche de qualité du produit du type Grand Est Bois Bûche ou équivalente	Adhérer à une démarche de qualité du produit du type Grand Est Bois Bûche ou équivalente + Adhérer à PEFC, FSC ou certification équivalente

Pour les scieries :

Chiffre d'affaires global < à 500 000 €	Chiffre d'affaires global > à 500 000 €
Disposer d'un avis favorable délivré par l'interprofession Fibois Grand Est	Adhérer à PEFC, FSC ou certification équivalente

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention envoyée avant toute démarche d'achat.

Comment savoir quels projets sont éligibles ?

Le dossier de candidature et plus de détails sont disponibles sur le site : **www.grandest.fr**, rubrique « Vos aides régionales », « Aide aux entreprises de première transformation du bois »

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-entreprises-de-premiere-transformation-du-bois/>